

**DÉCISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-----

**SERVICE ÉMETTEUR : SERVICE DES SPORTS**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF sis 34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STYLE DANSE ».**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**CONSIDÉRANT** la demande de « **STYLE DANSE** » de bénéficier de la mise à disposition du gymnase Victor Hugo, sis 34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE.

**CONSIDÉRANT** la disponibilité du gymnase Victor Hugo, sis 34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE à Sevrans

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de mettre à disposition de l'Association « **STYLE DANSE** », représentée par son directeur, Monsieur Jean-Claude DANIEPORT, par convention le gymnase sis 34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE à Sevrans désigné « Gymnase Victor Hugo »

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le local est mis gratuitement à disposition de l'association « **STYLE DANSE** »

**ARTICLE 3 :** Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

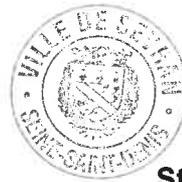
**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à l'association « **STYLE DANSE** »

Fait à SEVRAN, le **22 MARS 2019**

**LE MAIRE**



**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **25 MARS 2019**

Affiché le : **25 MARS 2019**

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**SERVICE ÉMETTEUR : SERVICE DES SPORTS**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF sis 9 PLACE ELSA TRIOLET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GAIS LES SABLONS ».**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**CONSIDÉRANT** la demande de «**GAIS LES SABLONS**» de bénéficier de la mise à disposition de la salle Elsa Triolet sis 9 place Elsa Triolet à Sevrans.

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de la salle Elsa Triolet

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de mettre à disposition de l'Association « **GAIS LES SABLONS** », représentée par sa présidente, Madame Françoise GICQUEL, par convention la salle Elsa Triolet sis 9 place Elsa Triolet à Sevrans désignée « Salle Elsa Triolet »

**ARTICLE 2 :** DIT que le local est mis gratuitement à disposition de l'association « **GAIS LES SABLONS** »

**ARTICLE 3 :** Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à l'association « **GAIS LES SABLONS** »

Fait à SEVRAN, le **22 MARS 2019**

**LE MAIRE**



**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **25 MARS 2019**

Affiché le : **25 MARS 2019**

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-----

**SERVICE ÉMETTEUR : SERVICE DES SPORTS**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF sis 34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ARTS ENERGETIQUES SEVRANAIS ».**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**CONSIDÉRANT** la demande de « **ARTS ENERGETIQUES SEVRANAIS** » de bénéficier de la mise à disposition du gymnase Victor Hugo, sis 34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE.

**CONSIDÉRANT** la disponibilité du gymnase Victor Hugo, sis 34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE à Sevrans

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de mettre à disposition de l'Association «**ARTS ENERGETIQUES SEVRANAIS**» , représentée par son président, Monsieur BELAICHA Michel, par convention le gymnase sis 34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE à Sevrans désigné « Gymnase Victor Hugo »

**ARTICLE 2 :** DIT que le local est mis gratuitement à disposition de l'association « **ARTS ENERGETIQUES SEVRANAIS** »

**ARTICLE 3 :** Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à l'association « **ARTS ENERGETIQUES SEVRANAIS** »

Fait à SEVRAN, le 22 MARS 2019

LE MAIRE



*Blanchet*  
Stephane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 25 MARS 2019

Affiché le : 25 MARS 2019

2019 / 067

DEPARTEMENT  
DE SEINE-SAINT-DENIS

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

CANTON  
DE SEVRAN

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

---

#### **MARCHES PUBLICS**

**OBJET : Location et maintenance de terminaux de paiements par carte bancaire et de caisses enregistreuses**

**Titulaire : Société JDC sise 4, rue Christian Franceries Parc de Chavailles II – 33520 BRUGES**

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur la location et maintenance de terminaux de paiements par carte bancaire et de caisses enregistreuses,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 janvier 2019 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la location et maintenance de terminaux de paiements par carte bancaire et de caisses enregistreuses,

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bon de commande avec maximum annuel de 12 000€ H.T,

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification au titulaire et qu'il pourra être reconduit tacitement pour 12 mois sans pour autant excéder 3 reconductions,

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la Société JDC sise 4, rue Christian Franceries Parc de Chavailles II à BRUGES (33520) cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1 :** DECIDE de confier la location et maintenance de terminaux de paiements par carte bancaire et de caisses enregistreuses à la Société JDC sise 4, rue Christian Franceries Parc de Chavailles II à BRUGES (33520), pour un montant maximum annuel de 12 000€ H.T à bon de commande.

**ARTICLE 2 :** DIT que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification au titulaire et qu'il pourra être reconduit tacitement pour 12 mois sans pour autant excéder 3 reconductions.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montrouil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;  
- Notifiée à la société JDC

Fait à Sevrans, le 22 MARS 2019



Le Maire,

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 25 MARS 2019
- publié le : 25 MARS 2019

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**SERVICE ÉMETTEUR : Maison de quartier Michelet**

**OBJET : Signature d'une convention avec l'association Culturelle d'échanges et développement relative au droit d'usage des locaux de la Maison de Quartier Michelet.**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** les statuts de l'association Culturelle d'échanges et développement, identifiée sous le n°W932010518- ayant son siège social, 21 rue du Pont-Blanc, 93270 Sevran. Déclarée à la Sous Préfecture du Raincy le 04 décembre 2018, déclaration publiée au Journal Officiel sous le n° 20180050, le 15 décembre 2018. Représentée par Monsieur Khalid Baih, agissant en qualité de Président, nommé à cette fonction en vertu des statuts de l'association.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sevran est propriétaire de la Maison de Quartier Michelet située au 44 avenue Salvador Allendé à Sevran.

**CONSIDÉRANT** que le Maison de Quartier met ses locaux à disposition d'associations, selon un planning partagé.

**CONSIDÉRANT** que l'association Culturelle d'échanges et développement a exprimé son besoin de trouver des lieux lui permettant l'organisation d'ateliers de musique et de danse pour les enfants et les adultes.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sevran de déployer des actions multiculturelles sur le quartier Pont-Blanc/ Montceleux.

**CONSIDÉRANT** le besoin des partenaires associatifs du quartier de disposer de lieux permettant de développer des actions au plus proche des habitants.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de signer une convention avec l'association Culturelle d'échanges et développement dont l'objectif est de mettre à disposition deux salles d'activité afin d'y effectuer des cours de musique et de danse à destination des enfants et des adultes.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 30-06-2019.  
Elle est renouvelable par demande écrite auprès de la Ville de Sevran.  
Toute dénonciation anticipée se fera par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, deux mois au moins avant l'achèvement.

**ARTICLE 3 : DIT** que les modalités d'occupation sont définies dans ladite convention.

**ARTICLE 4 : DIT** que la Ville de Sevran met gratuitement à disposition de l'association deux salles, objet de la présente.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal;  
- Notifiée à Monsieur Khalid Baih agissant en qualité de président de l'association Culturelle d'échanges et développement

Fait à Sevrans, le **22 MARS 2019**

LE MAIRE



**Stéphane BLANCHET**

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : **25 MARS 2019**  
- publié le : **25 MARS 2019**

2019/063

DEPARTEMENT  
DE SEINE-SAINT-DENIS

**VILLE DE SEVRAN**

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

**DÉCISION DU MAIRE**

CANTON  
DE SEVRAN

**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**OBJET :** Signature d'un contrat avec Monsieur Dominique Lobet, musicien, pour l'organisation d'un concert « Simon Schembri et le quatuor Parisii » qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019, à 20h30 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc -93270 Sevrans.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDÉRANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** la programmation de la saison culturelle 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer un contrat avec Monsieur Dominique Lobet, musicien, domicilié 20 rue Léonard Mafrand - Chatillon (92320) pour l'organisation d'un concert « Simon Schembri et le quatuor Parisii » qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019, à 20h30 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc -93270 Sevrans.

N°Sécurité sociale : 1 53 03 75 004 004 05 - N°Congés spectacles : Q408632 - N° GUSO : 0087673246

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le règlement d'un montant total de 300 € net (trois cents euros net) sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Dominique Lobet, musicien, à l'issue de la représentation le 5 avril 2019.

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISE** que la ville de Sevrans prendra en charge le repas le soir de la représentation.

**ARTICLE 4 :** **PRÉCISE** que la ville de Sevrans prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;  
- Notifiée à Monsieur Dominique Lobet, musicien.

Fait à Sevrans, le **22 MARS 2019**



M.le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **25 MARS 2019**

Affiché le : **25 MARS 2019**

2019/070

DEPARTEMENT  
DE SEINE-SAINT-DENIS

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

CANTON  
DE SEVRAN

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### AFFAIRES CULTURELLES

**OBJET :** Signature d'un contrat avec Madame Nathalie Lamoureux, musicienne, pour l'organisation d'un concert « Simon Schembri et le quatuor Parisii » qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019, à 20h30 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc -93270 Sevrans.

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDÉRANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** la programmation de la saison culturelle 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer un contrat avec Madame Nathalie Lamoureux, musicienne, domiciliée 54 Quai de Gaillon – Conflans Sainte-Honorine (78700) pour l'organisation d'un concert « Simon Schembri et le quatuor Parisii » qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019, à 20h30 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc -93270 Sevrans.

N°Sécurité sociale : 2 63 07 50 502 048 61 - N°Congés spectacles : C706907 - N° GUSO : en cours

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le règlement d'un montant total de 300 € net ( trois cents euros net) sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Madame Nathalie Lamoureux, musicienne, à l'issue de la représentation le 5 avril 2019.

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISE** que la ville de Sevrans prendra en charge le repas le soir de la représentation.

**ARTICLE 4 :** PRÉCISE que la ville de Sevrان prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet.

**ARTICLE 5 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;  
- Notifiée à Madame Nathalie Lamoureux, musicienne.

Fait à Sevrان, le 22 MARS 2019



M.le Maire de Sevrان certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le : 25 MARS 2019  
Affiché le : 25 MARS 2019

2019 / 01

DEPARTEMENT  
DE SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DE SEVRAN

# VILLE DE SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **NOM DU SERVICE : MARCHES PUBLICS**

**OBJET : Contrat d'évaluation de la qualité de l'air ambiant dans une atmosphère de piscine et analyse d'eau**

**TITULAIRE : HYGIATECH DPA, sise 10/12 avenue Verdun – 92250 LA GARENNE COLOMBES Cedex**

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**VU** la demande de contrat des entreprises portant sur l'évaluation de la qualité de l'air ambiant dans une atmosphère de piscine et analyse d'eau de la Ville de Sevrans ;

**VU** la demande de contrat aux entreprises envoyée par mail aux sociétés le 28 janvier 2019 lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en place d'un contrat d'évaluation de la qualité de l'air ambiant dans une atmosphère de piscine et analyse d'eau de la Ville de Sevrans ;

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire ;

**CONSIDERANT** que le contrat est conclu à partir de la date de notification pour une durée d'un an et sera reconduit tacitement 3 fois ;

**CONSIDERANT** le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant le contrat à la société HYGIATECH DPA, sise 10/12 avenue Verdun – 92250 LA GARENNE COLOMBES Cedex, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

**ARTICLE 1 :** DECIDE de confier le contrat d'évaluation de la qualité de l'air ambiant dans une atmosphère de piscine et analyse d'eau de la Ville de Sevrans à la société HYGIATECH DPA, sise 10/12 avenue Verdun – 92250 LA GARENNE COLOMBES Cedex pour un montant forfaitaire annuel de 3 831,67€ HT ;

**ARTICLE 2 :** DIT que le contrat est conclu à partir de la date de notification pour une durée d'un an et sera reconduit tacitement 3 fois ;

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;  
- Notifiée à la société HYGIATECH

Fait à Sevrans, le 22 MARS 2019



Le Maire de Sevrans

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le 25 MARS 2019
- publié le : 25 MARS 2019

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

#### AFFAIRES CULTURELLES

**OBJET :** Signature d'une convention avec l'association « Un air d'enfance » pour animer le matin du 22 mars 2019, un échange et une réflexion sur le thème « le spectacle des tous petits... une expérience à vivre et à partager » à l'espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc à Sevran (93270), ainsi qu'un atelier le 22 mars après-midi nommé « Éprouver, créer, partager » sur le thème de la chanson et le très jeune enfant.

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** les orientations de la ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDÉRANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** la programmation de la saison culturelle 2018/2019 et plus particulièrement en direction de la petite enfance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise et plus spécifiquement pour les enfants de 1 à 3 ans,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer une convention avec l'association « Un air d'enfance », représentée par Madame Garmier, en sa qualité de Présidente, pour animer le matin du 22 mars 2019, un échange et une réflexion sur le thème « le spectacle des tous petits... une expérience à vivre et à partager » à l'espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc à Sevran (93270), ainsi qu'un atelier le 22 mars après-midi nommé « Éprouver, créer, partager » sur le thème de la chanson et le très jeune enfant.

Adresse de correspondance : 16 rue des Tailladiers – 75011 Paris  
SIRET : 800 305 823 00018 – Code APE : 8411Z – N° Licence : 2-1072429  
(association non assujettie à la TVA)

**ARTICLE 2 :** DIT que le règlement d'un montant total de 400€ net (quatre cents euros net) association non assujettie à la TVA (selon l'article 293B du Code Général des Impôts) sera effectué par mandatement administratif, à l'ordre de l'association « Un Air d'enfance », sur présentation de factures et d'un RIB document bancaire à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique  
- notifiée à Madame Garmier, en sa qualité de Présidente.

Fait à Sevrans, le 22 MARS 2019



*Stephane Blanchet*

Stephane BLANCHET

M.le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 25 MARS 2019

Affiché le : 25 MARS 2019

2019/043

DEPARTEMENT  
DE SEINE-SAINT-DENIS

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

CANTON  
DE SEVRAN

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### AFFAIRES CULTURELLES

**OBJET :** Signature d'un contrat avec Monsieur Simon Schembri, musicien, pour l'organisation d'un concert intitulé « Simon Schembri et le quatuor Parisii » qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019, à 20h30 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc -93270 Sevrان.

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** les orientations de la ville de Sevrان dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDÉRANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** la programmation de la saison culturelle 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer un contrat avec Monsieur Simon Schembri, musicien, domicilié 9 avenue de la Fosse Chapon - Luzarches (95270) pour l'organisation d'un concert intitulé « Simon Schembri et le quatuor Parisii » qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019, à 20h30 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc -93270 Sevrان.

N°Sécurité sociale : 1 65 12 99 144 011 41 - N°Congés spectacles : R935862 - N° GUSO : 094015228

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le règlement d'un montant total de 1 000 € net (mille euros net) sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Simon Schembri, musicien, à l'issue de la représentation le 5 avril 2019.

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISE** que la ville de Sevrان prendra en charge le repas le soir de la représentation.

**ARTICLE 4 :** PRÉCISE que la ville de Sevrans prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet.

**ARTICLE 5 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;  
- Notifiée à Monsieur Simon Schembri, musicien.

Fait à Sevrans, le 22 MARS 2019



Stephane BLANCHET

M.le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 25 MARS 2019

Affiché le : 25 MARS 2019

2019/274

DEPARTEMENT  
DE SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DE SEVRAN

# VILLE DE SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### AFFAIRES CULTURELLES

**OBJET :** Signature d'un contrat avec Monsieur Philippe Feret, musicien, pour l'organisation d'un concert « Simon Schembri et le quatuor Parisii » qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019, à 20h30 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc -93270 Sevrans.

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDÉRANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** la programmation de la saison culturelle 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer un contrat avec Monsieur Philippe Feret, musicien, domicilié 14 rue Jean Mermoz - La Varenne Sainte-Hilaire (94210) pour l'organisation d'un concert « Simon Schembri et le quatuor Parisii » qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019, à 20h30 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc -93270 Sevrans.

N°Sécurité sociale : 1 58 05 76 681 010 13 - N°Congés spectacles : W447071 - N° GUSO : en cours

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le règlement d'un montant total de 300 € net ( trois cents euros net) sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Philippe Feret, musicien, à l'issue de la représentation le 5 avril 2019.

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISE** que la ville de Sevrans prendra en charge le repas le soir de la représentation.

**ARTICLE 4 :** **PRÉCISE** que la ville de Sevrans prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;  
- Notifiée à Monsieur Philippe Feret, musicien.

Fait à Sevrans, le 22 MARS 2019



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 25 MARS 2019

Affiché le :

25 MARS 2019